



REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE N° 3 au 1/01/2015 (remis à tout utilisateur)

Article 1. Destination des lieux

Ces locaux comportent une entrée, une salle de réunion. Ils sont destinés à accueillir :

- les réunions d'associations,
- des événements familiaux, pour les résidents baillacois (justificatif demandé),
- les réunions pré-électorales,
- les associations syndicales de copropriété de Bailly,
- les associations syndicales extérieures à Bailly,
- les mouvements politiques représentés par un baillacois sous sa responsabilité.

Article 2. Réservation

L'usage de la Salle N° 3 est subordonné à l'obtention d'une autorisation donnée par la Mairie, suite à une demande écrite formulée par le responsable de la manifestation au Service Culturel, trois semaines au moins avant la date d'utilisation souhaitée. Aucune réponse immédiate ne pourra être donnée ; celle-ci sera communiquée par écrit.

La Mairie se réserve le droit de refuser une occupation incompatible avec la destination des lieux.

La réservation ne devient effective qu'au moment du dépôt des chèques de caution et du présent règlement de location signé, effectué avant l'utilisation prévue.

L'autorisation d'usage fixe notamment la date, les heures et les conditions d'utilisation qui devront être rigoureusement respectées. Cette autorisation n'implique ni garantie, ni responsabilité de la part de la Commune. Les conditions d'utilisation de la Salle doivent obligatoirement être inscrites sur le document de demande de réservation.

Les utilisateurs permanents ou réguliers, reconnus comme tels par la Mairie, devront déposer, par écrit leurs demandes d'utilisation avant le 15 juin de chaque année pour la saison suivante (1er septembre au 31 août). Une réponse écrite sera donnée, la Mairie se réservant le droit de revoir sa position en cas de nécessité.

Les demandes d'utilisation seront examinées dans l'ordre de priorité suivant :

- Réunions pré-électorales
- Conseil municipal,
- Comités consultatifs,
- Bailly Art et Culture,
- Associations baillacoises,
- Associations intercommunales de Bailly et Noisy le Roi,
- Écoles communales de Bailly,
- Collège,
- Résidents Baillacois,
- Association syndicales de copropriété de Bailly
- Associations syndicales extérieures à Bailly

- Autres organismes noiséens.

Article 3. Conditions d'utilisation

A. Conditions générales

Les soirées doivent se dérouler impérativement en respectant la tranquillité des voisins. L'heure limite d'utilisation est fixée à 1 heure du matin (rangement compris)

Les installations des tables et chaises pourront être modifiées mais devront être impérativement remises en place après utilisation. Toute installation supplémentaire d'appareils électriques, non conforme au règlement, est strictement interdite.

A noter qu'il n'y pas de téléphone à la salle N° 3

B. Consignes de sécurité

Il est exigé de respecter les consignes de sécurité suivantes :

Interdiction formelle de fumer.

L'engagement de la Commune ne peut aller au-delà des possibilités mentionnées dans ce document et l'utilisateur est tenu d'appliquer les consignes de sécurité qui prévoient l'accueil au **maximum de 30 personnes**.

Tout dépassement de ce quota entraînerait la seule responsabilité de l'organisateur.

Toute adjonction d'appareils à gaz est interdite.

C. Clefs

Les clefs d'accès à la salle N° 3 sont à prendre au Service Culturel le jour ouvrable précédant la manifestation et doivent être rendues le premier jour ouvrable suivant. A la remise des clefs, un état des lieux sera obligatoirement établi en présence d'un responsable de location. En cas de perte de clefs, le chèque de caution sera retenu.

Avant de quitter les lieux, l'utilisateur devra s'assurer de la bonne fermeture de toutes les issues et de la lumière, le chauffage sera laissé en position réduite.

D. Propreté des lieux

La Salle et les annexes doivent être rendues en l'état où elles ont été trouvées par l'organisateur qui devra se munir de tout le matériel d'entretien à cet effet.

L'enlèvement des détritres est à la charge de l'utilisateur qui doit apporter ses sacs poubelles et les emporter. En aucun cas, ils ne devront être entreposés aux alentours.

Si la Salle n° 3 est rendue dans des conditions de propreté insuffisantes, le chèque de caution "Prestation nettoyage" (Cf. page 3) sera conservé par la Mairie.

Article 4. Conditions financières

L'utilisation de la salle N° 3 est gratuite pour :

- le Conseil Municipal,
- les commissions et comités consultatifs municipaux,

- les associations Baillacoises, (Article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dernier alinéa)
- les écoles communales de Bailly,
- le collège,
- les associations intercommunales de Bailly et Noisy le Roi, (Article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dernier alinéa)
- les candidats aux élections départementales et municipales

Pour les autres utilisateurs, le tarif de location de la Salle est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Le montant de la location de la Salle n° 3 doit être réglé à la Mairie avant l'utilisation prévue.

A. Cautions

Pour l'usage de la Salle N° 3, deux chèques de caution (dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal), rédigés **à l'ordre du Trésor Public**, seront déposés au Service Culturel. Ces chèques représentent une caution pour dégradations éventuelles et une prestation de nettoyage. Ils seront restitués, par le Service Culturel :

- au vu de l'état des lieux et vérification du respect des horaires et du règlement
- à la restitution des clefs au Service culturel

B. Tarifs :

- Les tarifs de location de la salle sont déterminés, chaque année, par le Conseil Municipal.

Article 5. Responsabilités

Lors de l'utilisation de la Salle N° 3 et durant toute la manifestation, le responsable, nommé obligatoirement au moment de la réservation, est civilement et pénalement responsable des incidents, accidents, troubles, désordres, vols, dégradations, et/ou nuisances de tous ordres, qui pourraient résulter de l'utilisation de la Salle.

Le responsable de la manifestation est tenu de souscrire obligatoirement une **assurance responsabilité civile ponctuelle**.

Dans tous les cas, une attestation sera demandée au moment de l'inscription. Elle sera exigée par les services municipaux au plus tard lors de la remise des clefs. Le responsable doit veiller à ce que les personnes présentes ne causent pas de dommage à la salle, à ses annexes ou ses installations, ni aucun trouble dans le voisinage (en particulier nuisances sonores). Il veille également à faire respecter les consignes de sécurité affichées dans la Salle (en particulier l'interdiction formelle de fumer).

En cas de sinistre, la responsabilité de l'organisateur est engagée.

Article 6. Respect du règlement

L'utilisation de la Salle N° 3 implique le respect rigoureux du présent règlement. Le Maire, les Conseillers Municipaux, le Policier Municipal de Bailly, les régisseurs municipaux, les membres responsables des services techniques sont habilités à assurer à tout moment le contrôle de la bonne utilisation des lieux et, le cas échéant, à formuler des observations qui leur paraîtraient justifiées.

Toute exposition, à caractère commercial ou non, doit faire l'objet d'un descriptif détaillé des objets en vente /exposés. Les tracts ou affiches ne doivent, en aucun cas, faire référence à la municipalité ou à un organisme dépendant de la municipalité et font l'objet d'une autorisation préalable.

La demande de réservation de salle par un organisme non baillacois ou noiséen doit être faite par écrit sur papier à entête, au moins trois semaines à l'avance, et mentionner, pour les entreprises commerciales, leur numéro d'inscription au registre de commerce ainsi que leur identification SIREN et APE.

Au cas où l'utilisateur ou certaines personnes présentes négligeraient de tenir compte de ces observations, les personnes citées ci-dessus sont habilitées à interrompre la manifestation et à faire appel si nécessaire à la force publique pour faire évacuer la Salle. Des poursuites et sanctions judiciaires, civiles ou pénales pourront être requises ou prises à l'encontre de l'utilisateur ou des personnes ayant causé le trouble.

Par conséquent, le (ou les) responsable(s) de la manifestation devra (devront) veiller au bon respect du règlement de la Salle N° 3.

Un contrôle de la bonne utilisation des lieux et du respect du règlement sera effectué par la Mairie qui se réserve le droit d'effectuer retenir totalement ou partiellement les cautions déposées. Des poursuites pourraient être engagées en cas de désordre sérieux et/ou de dégradation tant à l'intérieur de la Salle N° 3 que dans son voisinage.

Tout utilisateur constatant une situation anormale à la prise de possession des lieux devra en aviser, par écrit la Mairie, ceci afin de faciliter la recherche des responsables.

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du :